



Réf. Farde e-Assemblées : 2442545

N° OJ : 57

Projet d'Arrêté - Conseil du 31/01/2022

Objet : Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale (18/11/2021) octroyant un subside visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents du niveau D-E pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Le Conseil communal,

Vu l'arrêté du 18/11/2021 du Gouvernement de la Région de Bruxelles- Capitale portant octroi aux communes d'un subside de 9.798.450,38 EUR visant à financer partiellement la revalorisation barémique des agents des niveaux D et E des communes, des CPAS, des associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, des hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et du Mont-de-Piété;

Considérant que cette revalorisation salariale est de nature à motiver le personnel des niveaux D et E des pouvoirs locaux pour mener à bien les tâches d'intérêt communal;

Considérant que la subvention est accordée aux fins de financer partiellement, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2021, la revalorisation de 3 % des barèmes des agents des pouvoirs locaux;

Vu que conformément à l'article 3 de l'arrêté susmentionné le paiement de la subvention s'effectue en deux tranches : une avance de 70 % du montant total octroyé pour l'exercice 2021 après application de la formule visée à l'article 2, sera versée sur le compte bancaire des communes bénéficiaires pour la fin de l'année 2021, voire au début de l'année 2022.;

Considérant qu'au vu de la simplification administrative, aucune déclaration de créance pour l'avance n'a dû être envoyée cette année;

Considérant que le montant de l'avance alloué à la Ville de Bruxelles s'élève à 2.062.051,24 EUR en 2021;

Considérant les modalités de rétrocession reprises dans l'arrêté du 18/11/2021, la Ville s'engage à rétrocéder immédiatement la quote-part de l'avance et du solde revenant au CPAS, aux associations formées conformément aux dispositions du chapitre XII de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale dont le Conseil d'Administration est constitué de CPAS, aux hôpitaux publics dont les communes prennent le déficit en charge et au Mont-de-Piété ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Les rétrocessions de l'avance du subside sont approuvées selon la répartition suivante :

- 38.934,37 EUR à l'article 12403/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de la Régie Foncière;
- 229.379,64 EUR à l'article 83103/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du CPAS de Bruxelles;
- 3.449,93 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Mont-de-Piété;
- 16.335,43 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Maison(s) de quartier - Centre d'animation sociale de quartier;
- 116.175,80 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur des Cuisines bruxelloises;
- 9.832,26 EUR à l'article 52003/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de Renobru;
- 37.535,08 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière - H.U.D.E.R.F.;
- 241.639,89 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière de Bruxelles - C.H.U.

Saint-Pierre;

- 62.839,90 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Institut Jules Bordet;

- 231.281,89 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur de l'Association Hospitalière C.H.U. Brugmann;

- 436,17 EUR à l'article 87203/43507 du budget ordinaire 2021 en faveur du Centre Hospitalier Universitaire de Bruxelles C.H.U de Bruxelles.

Annexes :

[Arrêté du 18/11/2021 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)